Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h01
Réference de l'AR : 010-200062107-20220708-CA20220708_27-DE
Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

Délibération du Conseil d'Administration CA20220708_27

Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 18

Ayant pris part au vote :
24 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :
Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :
M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :
Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :
M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :
M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :
MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Présentation pour signature relative au Service d'hygiénisation des boues d'épuration par compostage

Pièce-Jointe *: Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres du 08 juillet 2022*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération n° CA20220408_75 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2022 ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres du 08 juillet 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h01
Réference de l'AR : 010-200062107-20220708-CA20220708_27-DE
Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'occasion de la délibération n° CA20220408_75, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 8 mars 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative au Service d'hygiénisation des boues d'épuration par compostage

Sur la base de l'avis de l'ANSES sur les risques de propagation du virus lors de l'épandage des boues d'épuration, une instruction ministérielle du 2 avril 2020 fixe des prescriptions à respecter. Il est notamment précisé que les boues de station d'épuration urbaine produites depuis le début de l'épidémie, n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré ne peuvent pas être épandues car une contamination par le virus de la COVID-19 ne peut, dans ce cas, pas être exclue.

Ainsi, ce marché a pour objet de permettre la prise en charge des boues d'épuration liquide ou pâteuse pour les hygiéniser par compostage. C'est la filière retenue la plus abordable quand le chaulage n'est techniquement pas possible.

Le montant maximum du besoin est de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le 08 juillet 2022, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution du marché attaché à cette procédure de mise en concurrence.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 08 juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer le marché correspondant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h01
Réference de l'AR : 010-200062107-20220708-CA20220708_27-DE
Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.[i]

Pour extrait conforme,
Le Président,

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:54:29 +0200
Ref:20220718_111220_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

[i] *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/07/2022 à 17h01
Réference de l'AR : 010-200062107-20220708-CA20220708_27-DE
Affiché le 26/07/2022 ; Certifié exécutoire le 26/07/2022

RÉGIE DU
SDDEA

MARCHES PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION

A - Identification de l'entité adjudicatrice

Régie du SDDEA
22 rue Grégoire-Pierre Herluison
CS 23076 – 10012 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 83 27 27 – Fax : 03 25 83 27 00 – Courriel : sddea@sddea.fr

B - Objet de la consultation

Service d'hygiénisation des boues d'épuration par compostage

C - Déroulement de la consultation

- Publicité

- Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : 13 mai 2022
- Organe et date de parution de l'avis :

  - BOAMP du 17 mai 2022 – annonce n°22-69172
  - JOUE du 18 mai 2022 – annonce n°2022/S 096-265853
  - L'Est Eclair / Libération champagne du 09 juin 2022

- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarchés » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : 16 mai 2022

- Date et heures limites de réception des offres 13 juin 2022 à 12 heures

- Délai de validité des offres six mois à compter de la date limite de remise des offres

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☒ Non OU ☐ Oui

RÉGIE DU
SDDEA

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2022
la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
GILLIS Stéphane	Directeur général de la Régie du SDDEA	Président
Patrick GROSJEAN	Président du COPE EP des COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES	Titulaire
Marie-Thérèse LEROY	Présidente du COPE EP de LA REGION DE MACEY	Suppléant
Michel LAMY	Président du Territoire Nord-Ouest	Titulaire
Thierry HILTZER	Personne qualifiée	Suppléant
Nicolas JUILLET	Président du SDDEA	Titulaire
Marie LE CORRE	Conseillère du COPE/Territoire EP de TROYES	Titulaire
Daniel GERMAIN	Vice-président du SDDEA	Suppléant
Gilles JACQUARD	Vice-président de l'Assainissement Non Collectif	Titulaire
Jean-Michel VIART	1er Vice-président du SDDEA	Suppléant

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
CLIPET Gilles	Payeur Départemental
DGCCRF	
DABERT Clément	Directeur Général Adjoint Coordination Et Affaires Juridiques
Michel CONROUX	Directeur Industriel

RÉGIE DU
SDDEA

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

- **Le quorum est atteint :**

Non ☐ Oui ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut valablement délibérer.

☐ ne peut pas valablement délibérer.

RÉGIE DU
SDDEA

F - Elimination des offres

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres
La commission d'appel d'offres :

☒ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

G - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

☒ retient le classement des offres proposé ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

H - Admission de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'admission des candidatures

Après avoir pris connaissance de l'analyse de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s), la commission d'appel d'offres :

☒ prend, la décision d'admission de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s) ;

☐ demande une analyse complémentaire de la (des) candidatures du (des) titulaire(s) pressenti(s) pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

- Pour : 6
- Contre : /
- Abstentions : /

RÉGIE DU
SDDEA

I - Décision d'attribution.

- Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

☒ d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes
  - Pour : 6
  - Contre : /
  - Abstentions : /

RÉGIE DU
SDDEA

J– Déclaration d'abandon de la procédure

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

☐ un appel d'offres ;

☐ un marché négocié ;

☐ une procédure adaptée ;

☐ un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

RÉGIE DU
SDDEA

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires à voix délibérative

	Nom et prénom	Signature
	GILLIS Stéphane	
1	Patrick GROSJEAN	
2	Michel LAMY	
3	Nicolas JUILLET	
4	Marie LE CORRE	
5	Gilles JACQUARD	

Membres suppléants à voix délibérative sous réserve de l'absence de leur titulaire

	Nom et prénom	Signature
1 bis	Marie-Thérèse LEROY	
2 bis	Thierry HILTZER	
4 bis	Daniel GERMAIN	
5 bis	Jean-Michel VIART	

Membres titulaires à voix consultative

Nom et prénom	Fonctions	Signature
CLIPET Gilles	Payeur Départemental	
DGCCRF		
DABERT Clément	DGA-CAJ	
Michel CONROUX	Directeur Industriel	

RÉGIE DU
SDDEA

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres